

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du vendredi 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Julien Gauchard, Catherine Domenichini, Géraldine Herman, Eric David, Romain Meyer

Absent excusé : Rodolphe Guillaumont

Absents : Max Gallon, Sonia Stengel

Procurations : Rodolphe Guillaumont donne pouvoir à Julien Gauchard

Nombre de votants : 07

Date de convocation : 5 décembre 2022

Ouverture de la séance du conseil à 18H03

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Madame Catherine Domenichini comme secrétaire de séance

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022	
----------------------	---	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022.

Le projet du procès-verbal n'appelle aucune remarque hormis une erreur concernant la désignation du secrétaire de séance. Il s'agit d'Eric David et non pas Catherine Domenichini.

Adopté à l'unanimité

Point N°2	Travaux de l'ancienne église : ouverture d'une ligne de trésorerie	059/2022
----------------------	---	-----------------

Considérant les dépenses d'investissement restant dues au titre de l'exercice 2022 d'un montant d'environ 235 000,00 € comprenant notamment le solde du marché des travaux de l'ancienne église,

Considérant les dépenses de fonctionnement restant dues au titre de l'exercice 2022 d'un montant d'environ 88 000,00 €

Considérant que les demandes d'acompte des subventions pour l'ancienne église et les factures des loyers des parcs photovoltaïques n'ont pas été effectuées durant l'absence de la secrétaire de mairie, Madame Cécile Chabrol,

Le maire indique au conseil municipal que l'ouverture d'une ligne de trésorerie pourra être nécessaire pour financer les besoins de trésorerie de la commune. Cette opération permettra d'attendre le versement des acomptes de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de demander l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € le cas échéant. Il prend l'engagement, au nom de la commune, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires

au remboursement des intérêts et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Adopté à l'unanimité

Point N°3	Travaux de l'ancienne église : approbation d'un avenant – Lot vitraux	060/2022
------------------	--	-----------------

Le maire expose à l'assemblée le projet d'avenant établi par Mme Gabrielle WELISCH, architecte et maître d'œuvre concernant la création et la réalisation d'un vitrail pour l'oculus de l'abside, diamètre 50 cm réalisé par M. Jean-Jacques Fanjat. Le montant de l'avenant est de 816,40 € HT et représente un écart de + 1,04%. Le nouveau montant du marché est de 79 315,76 € HT (TVA : 20 %).

Adopté à l'unanimité

Point N°4	Travaux de l'ancienne église : honoraires de maîtrise d'œuvre supplémentaires	
------------------	--	--

Le maire indique à l'assemblée que Madame Gabrielle Welisch a envoyé un devis de maîtrise d'œuvre complémentaire au marché initial en raison des travaux supplémentaires engendrés par les fouilles archéologiques. Ce devis représente 18% du marché initial. Le conseil municipal souhaite approfondir ce dossier et demander un complément d'information.

Question reportée à la prochaine séance

Point N°5	Affouage : arrêt de la liste des affouagistes	061/2022
------------------	--	-----------------

Le maire présente au conseil municipal le rôle d'affouage constitué de vingt personnes qui justifient d'un domicile réel et fixe sur la commune et qui ont demandé à participer à cette opération. Le conseil municipal approuve le rôle d'affouage tel qu'il est présenté par le maire et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Point N°6	Affouage : fixation de la taxe d'affouage	062/2022
------------------	--	-----------------

Le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer la taxe d'affouage par lot. Il rappelle à l'assemblée la taxe appliquée lors de l'affouage mise en place en 2018 à savoir : 100 € par lot pour environ 7 stères de bois. Il indique à l'assemblée qu'il n'y avait pas eu de frais de partage versé à l'ONF.

Après un échange de vue, le conseil municipal décide de fixer la taxe d'affouage à 150,00 € par lot et indique que la taxe sera payable auprès du trésorier principal d'Uzès à réception de l'avis des sommes à payer adressé à chaque affouagiste

Adopté à l'unanimité

Point N°7	Approbation du bail de chasse et autorisation donnée au maire de le signer	063/2022
------------------	---	-----------------

Le maire donne lecture du projet de bail établi par l'Office National des Forêts pour la location du droit de chasse en forêt communale à la société communale de chasse de Belvezet. Il précise que deux modifications ont été apportées par rapport au bail précédent :

- 1) La durée du bail est de trois ans non renouvelable. En fin de bail, les parties se rapprocheront pour convenir de la mise en place ou non d'un nouveau bail.
- 2) La redevance annuelle est fixée à 1 540,00 € et ne sera pas indexée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, approuve les termes du bail annexé à la présente délibération et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de le signer

Adopté à l'unanimité

Point N°8	Approbation de la convention « accompagnement bus scolaire 22/23 du CSI Pierre Mendès France de St Quentin la Poterie	064/2022
------------------	--	-----------------

Le maire indique à l'assemblée que la mise à disposition d'un accompagnateur dans le bus scolaire pour les enfants de moins de 6 ans estimée 10 heures par semaine pendant les périodes scolaires du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 se fait par convention entre la commune de Belvezet et le centre socioculturel intercommunal de St Quentin la Poterie.

Le maire précise que le montant à la charge de la commune pour l'année scolaire 2022/2023 est de 8 384 euros. Ce montant est réglé par trimestre.

Adopté à l'unanimité

Point N°9	Passage à la M57 : reprise de la délibération n° 059/2022	065/2022
------------------	--	-----------------

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil municipal du 14 octobre 2022 pour son application à partir du 1^{er} janvier 2023. Ce changement de nomenclature implique différentes opérations comptables à effectuer avant cette date avec le service de gestion comptable d'Uzès.

Compte tenu de la charge de travail actuelle de Madame Chabrol, secrétaire de mairie, de retour à son poste depuis le 3 novembre et des priorités à donner dans les affaires à traiter, ces opérations ne pourront pas être effectuées. En outre Madame Chabrol, du fait de son absence, n'a pas pu suivre les formations relatives à la M57.

Monsieur le maire propose en conséquence de reprendre la délibération n° 059/2022 et indique que la commune de Belvezet effectuera son passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2024, date programmée pour toutes les catégories de collectivités locales par l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité

Point N°10	Désignation d'un représentant au SICTOMU	
-------------------	---	--

Suite à la démission de Cyril Courrioux, il y a lieu de nommer un nouveau représentant suppléant de la commune auprès du SICTOMU. Catherine Domenichini est désignée pour remplacer M. Courrioux. Un courrier sera adressé à la Communauté de Communes Pays d'Uzès dans ce sens.

Adopté à l'unanimité

Point N°11	Désignation d'une personne chargée des questions de sécurité civile	066/2022
-----------------------	--	-----------------

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du 23 septembre 2022 de la Direction des Sécurités / Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile, signifiant à la commune, l'obligation d'élaborer dans un délai de 2 ans, son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) au motif que le territoire de Belvezet est exposé à au moins un risque aux termes de l'article R. 731-1 du Code de Sécurité Intérieure (CSI)

D'autre part, le maire indique qu'au titre de l'article D.731-14-1 du CSI, une personne chargée des questions de sécurité civile doit être désignée pour la commune.

Le conseil municipal désigne Michel LAFONT pour occuper cette fonction

Adopté à l'unanimité

Point N°12	Désignation d'un correspondant Défense	067/2022
-----------------------	---	-----------------

M. le Maire indique que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Cyril Courrioux, démissionnaire, occupait cette fonction et il y a lieu de le remplacer. M. Julien Gauchard propose sa candidature. Le conseil municipal désigne Julien Gauchard, correspondant défense de la commune de Belvezet.

Adopté à l'unanimité

Point N°13	Horaires de mise à disposition du hangar aux associations	068/2022
-----------------------	--	-----------------

Vu la délibération n° 039/2022 du 26 août 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'un local pour les associations

Vu l'article 11 de ladite convention précisant les horaires d'utilisation du local compris entre 9H et 22H

Monsieur le Maire indique qu'après concertation du voisinage et des associations, il n'y a pas lieu de maintenir les horaires ci-dessus. La convention est modifiée en conséquence.

Le conseil municipal approuve la modification de l'article 11 de la convention et indique que Messieurs Julien Gauchard et Eric David sont chargés du suivi du fonctionnement de cette mise à disposition.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 6 / Contre : 1 (Géraldine Herman)

Point N°14	Droits de préemption urbains : parcelle B 690 / parcelles C 23, 24, 773 / parcelles B 608, 615, 681	069/2022
-----------------------	--	-----------------

Le maire informe le conseil municipal de la vente des biens visés en objet. Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

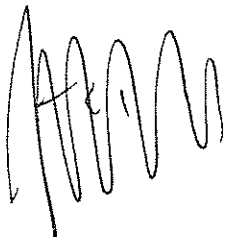
Adopté à l'unanimité

Point N°15	Questions diverses	
-----------------------	---------------------------	--

Coupages d'électricité (délestage du réseau) : l'organisation d'une commission sur l'anticipation des coupures d'électricité est à l'étude.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19H09.

Le Maire
Michel LAFONT



La secrétaire de séance
Catherine DOMENICHINI

